



2021/14

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du 11 FEVRIER 2021**

| Nombre de Membres<br>Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la<br>délibération |
|---|-------------|--|
| <b>19</b>   | <b>19</b>   | <b>18</b>                              |

Convocation : 8 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze février à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Salle polyvalente, en session ordinaire sur convocation en date du 8 février 2021, sous la Présidence de Mme LELIEVRE Josiane, Maire.

**Etaient présents :**

M. CALTOT Daniel, M. COUILLER Jean-Paul, Mme NEE Amélie, Mme SAHUT Géraldine, Mme BUQUET Jessica, M. ORIENT Olivier, M. POTHERAT Frédéric, M. DELAMARE Dominique, M. GAUDICHON Vincent, Mme BOULIER Claude, Mme PATENOTTE Isabelle, Mme GUERZA Sylvie, Mme TALBOT, Mme OSMONT Marie-Claire, Mme LECOQ Annie, Mme LELIEVRE.

**Absents excusés :**

M. BRUNG Michel a donné pouvoir à Mme TALBOT,  
M. ZEDDE Alain a donné pouvoir à Mme GUERZA.  
M. TOUTAIN Eric.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GUERZA.

**2021/14 - ADOPTER UN TAUX DE VACATION POUR UN ADJOINT TECHNIQUE :**

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année une activité de d'entretien des locaux communaux.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Il est procédé au vote :

- 3 votes CONTRE : Mme TALBOT, M. ZEDDE, M. BRUNG.
- 15 votes POUR.

Le Conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le taux de vacation de 11.50 € TTC de l'heure (y compris les congés payés) par vacation horaire pour un emploi relevant du service technique pour le service scolaire.

Affichée le : 18/02/2021



Fait à ROUMARE, le 18 février 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire